

# CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Rev. 2 – Jan. 2022

## 1. PORTEE

Nos conditions générales d'achat constituent la seule convention applicable à nos achats et prévalent sur les conditions générales de ventes du fournisseur, ou tout autre document, émanant de lui se rapportant à notre commande. Seule une disposition écrite et formalisée par tout moyen (signature d'un contrat, accord par email, ...) par le service achat de notre société – la notion de « service achat » dans les présentes conditions générales englobe à la fois nos services achat et nos services approvisionnement - peut modifier les présentes conditions générales d'achat. Nos conditions générales d'achat s'appliquent à tous les achats de notre société, qu'il s'agisse d'outillages, de machines, de services, de matières premières ou de fournitures en tout genre.

## 2. VALIDITE ET ACCEPTATION DES COMMANDES

Les commandes formulées par écrit par le service achat sont seules valables. Les commandes verbales et non confirmées par écrit ne sont pas reconnues. En cas d'urgence, des fournitures peuvent être livrées sur présentation d'un bon d'enlèvement signé par le service achat ou par l'envoi d'une télécopie ou d'un télex stipulant expressément qu'il s'agit d'une commande. Dans tous les cas, la commande portera un numéro. Le fournisseur doit impérativement, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la date de notre commande, accuser réception de notre commande par écrit (email). Tout accusé de réception de commande émis par le fournisseur stipulant des conditions différentes de celles de la commande sera considéré comme caduque, sauf accord écrit du service achat de notre société.

En l'absence d'accusé de réception dans le délai prescrit, le début d'exécution de la commande sera considéré, ipso-facto comme un accord implicite aux conditions de celle-ci.

## 3. APPROVISIONNEMENTS CADENCES

Les commandes peuvent être fermes lorsqu'elles concernent une quantité fixe ou ouverte, lorsqu'elles concernent des quantités approvisionnées en séries cadencées.

## 4. LIVRAISONS

Chaque expédition doit impérativement être accompagnée d'un bordereau de livraison précisant le numéro et la date de la commande, la désignation de la marchandise, la référence article de l'acheteur, la quantité livrée, le HS Code pour chaque article livré ainsi que l'origine pour chaque article livré.

## 5. RECEPTION ET TRANSFERT DE PROPRIETE

Les fournitures objet de la livraison voyagent aux risques de l'expéditeur.

Le transfert de propriété et des risques n'a lieu qu'à la réception quantitative et qualitative chez le destinataire, les opérations de réception techniques éventuellement effectuées chez le fournisseur ne constituent pas une prise en charge de notre part.

## 6. DELAIS DE LIVRAISON

En raison de la nature de nos fabrications, les délais indiqués sur nos commandes ou sur les cadences de livraisons émises par notre service achats sont impératifs et s'entendent date d'arrivée des marchandises à l'adresse mentionnée sur notre commande. Il appartient au fournisseur de prendre toutes les dispositions pour les respecter aussi bien en ce qui concerne les fournitures que tous les documents techniques, administratifs et d'expédition prévus. Le fournisseur doit signaler tout retard prévisible de livraison à notre service achats qui pourra à titre exceptionnel accorder un report de délai au fournisseur. En cas d'impossibilité de report de délai, le délai contractuel de la commande ou de la cadence de livraison prévaudra.

Notre société se réserve le droit :

- De résilier par simple lettre recommandée tout ou partie de la commande qui ne serait pas livrée aux dates indiquées, sans préjudice de dommages et intérêts.
- De demander au fournisseur le paiement de tout dommage justifié pouvant résulter du retard de livraison.
- D'exiger en cas de retard, une expédition par voie rapide aux frais du fournisseur.
- De procéder à l'achat des fournitures auprès d'un autre fournisseur, en cas de livraison tardive de fournitures après en avoir toutefois informé le fournisseur.
- De refuser toute livraison qui serait effectuée en avance.

En tout état de cause, si la société accepte une livraison en avance, l'échéance de paiement de la facture sera calculée à partir de la date du délai contractuel.

## 7. PRIX

Sauf clause contraire stipulée à la commande, les prix sont fermes et non révisables et considérés DDP (INCOTERMS®) nos entrepôts à l'adresse stipulée dans notre commande.

## 8. FACTURATION

Les factures doivent être adressées en simple exemplaire à la société émettrice de la commande et doivent rappeler obligatoirement le numéro de commande de l'acheteur, la date de la commande, le numéro du bordereau de livraison, la référence de l'acheteur des fournitures facturées. Dans le cas où la facture ferait apparaître des éléments facturés différents ou complémentaires à la commande, la société établira un avoir d'office correspondant à la surfacturation sans attendre l'accord du fournisseur. Cet avoir d'office sera déduit du règlement. Les factures doivent être envoyées dans les 48 (quarante-huit) heures suivant la réception de la marchandise et inclure les coordonnées bancaires (IBAN) du fournisseur. Tout retard du fournisseur dans l'émission de la facture ou de l'IBAN pourra résulter en un délai supplémentaire de règlement par la société.

## 9. CONDITIONS DE PAIEMENT

La société se réserve la possibilité de retenir d'office, lors du règlement des factures du fournisseur, les sommes dont celui-ci lui serait redevable à quelque titre que ce soit.

Les conditions de paiement n'excéderont en aucun cas les conditions de paiements définies lors de la mise en place de la loi LME à savoir 60 Jours Net date de livraison

## 10. EMBALLAGES

Toute livraison doit être faite avec l'emballage précisé sur notre spécification d'achat ou notre commande et en l'absence de toute autre indication, conformément aux normes et standards en vigueur. La détérioration de la fourniture livrée, consécutive à un emballage inapproprié sera à la charge du fournisseur.

## 11. RECEPTION

Notre société se réserve le droit d'effectuer tout contrôle des fournitures avant leur livraison dans les locaux des fournisseurs, ou dans nos propres locaux après leur livraison sans que toutefois cette faculté ne puisse diminuer les garanties accordées par le fournisseur. Toute fourniture non conforme aux spécifications quantitatives et qualitatives pourra être retournée au fournisseur à ses frais, risques et périls. Notre société se réserve le droit de refuser les fournitures par simple lettre, email, télex, ou télécopie dans les cas suivants : non-conformité des fournitures par rapport à la commande – non-respect des dates de livraison – livraison incomplète ou excédentaire. En cas de livraison non conforme, notre société se réserve le droit d'annuler la commande et de procéder à l'achat des fournitures auprès d'un autre fournisseur. Dans tous les cas, les marchandises refusées font l'objet d'un avoir d'office émis par notre société.

## 12. RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le fournisseur s'engage à respecter intégralement les obligations telles qu'elles résultent des présentes conditions générales d'achat et de la commande. Le contrat étant conclu *intuitu personae*, le fournisseur ne pourra sous-traiter la fabrication de la marchandise sauf accord exprès, écrit et préalable de la société.

À première demande de la société, le fournisseur fournira toute information relative à la marchandise commandée et notamment sa composition et son origine. Le fournisseur s'engage à adopter les plus hauts standards professionnels et veille à la qualité des produits et / ou services fournis.

Le fournisseur s'engage à effectuer la commande conformément aux standards reconnus par les conventions internationales interdisant notamment l'esclavage, le travail des enfants et les droits fondamentaux des travailleurs. Le fournisseur s'engage également à ne fournir que des produits ou services conformes à la réglementation européenne en vigueur en matière environnementale. Toute violation de ces obligations entraînerait de plein droit la résiliation de toute relation contractuelle sans préjudice de la réparation des préjudices subis par la société.

Le fournisseur s'engage à proscrire pour l'ensemble du personnel de la société, toute action commerciale (cadeau, voyage, chèque-essence, ou chèque cadeau) en dehors d'une simple valeur symbolique (objets marketing, repas éventuels,

jours techniques...). Le fournisseur qui faillirait à cette demande prendrait le risque d'être immédiatement éliminé du panel des fournisseurs de la société.

Le fournisseur devra fournir à la société, dans les délais convenus et au plus tard au jour de la livraison de la commande, toute la documentation technique relative à la commande comprenant notamment les manuels d'utilisation et de maintenance, les manuels de formation, dessins, fiches de données techniques, fiches de sécurité produit, certificats d'inspections d'usine, certificats de conformité et toute autre documentation utile. Ladite documentation technique ou tous équipements et accessoires spécifiques se rapportant à l'exécution d'une commande demeurent la propriété de la société et devront être considérés comme faisant partie intégrante des fournitures au sens des conditions générales d'achat. Cette documentation devra être fournie en langue française uniquement.

## 13. GARANTIES

Le fournisseur garantit que la marchandise est conforme aux mentions figurant sur la commande et fera parvenir à la société un bon de conformité à la qualité de la commande et à la réglementation en matière environnementale.

Le fournisseur garantit que la fourniture sera capable de remplir tous les services et fonctions auxquels elle est destinée et qu'elle a été exécutée selon les règles de l'art. La garantie contractuelle pour les pièces entrant dans la fabrication d'ensembles et reconnues défectueuses après leur mise en service concerne le remplacement de la pièce ainsi que tous les frais que notre société serait amenée à engager auprès de son client. La garantie légale contre tout défaut ou vice de fonctionnement, apparent ou caché quelle que soit son origine imputable au fournisseur s'étend sur une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de livraison. Toute clause visant à diminuer la garantie légale sera considérée nulle et non avenue.

Dans la mesure où notre société, ou un client déciderait de rappeler une fourniture, le fournisseur remboursera à notre société au prorata de sa responsabilité toutes les dépenses réelles supportées par notre société. Le fournisseur doit avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dont il pourra apporter la preuve sur simple demande.

Le fournisseur garantit que les produits utilisés et les modalités de fabrication sont conformes au droit de l'UNION EUROPEENNE et notamment aux directives 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) et 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Le fournisseur garantit également la conformité avec la loi fédérale des Etats-Unis d'Amérique (notamment la section 1502 du *Dodd Frank Act* relative aux « minéraux de conflits » extraits depuis le territoire de la République Démocratique du Congo ou un pays voisin, le *Toxic Substances Control Act* ainsi que le *Energy Policy Act*) ainsi qu'avec les réglementations des États fédérés (et notamment le *Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act* dit Proposition 65 en Californie). Le fournisseur doit préciser la conformité des produits livrés par une mention ajoutée à chaque poste du bulletin de livraison. Si la société demande un certificat le fournisseur devra lui transmettre dans un délai de 48 (quarante-huit) heures. Le fournisseur garantit également que les produits sont conformes aux dispositions de la directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, à la directive 2015/863 du 31 mars 2015 portant sur la liste des substances soumises à limitations.

Lorsque les Parties entretiennent des relations commerciales établies au sens de la jurisprudence, toute modification de demande dans les composants en provenance du fournisseur fera l'objet d'un délai de préavis de 6 (six) mois avant la livraison des nouveaux composants.

Le fournisseur notifiera par écrit à la société toute modification ou tout ajout dans la composition des produits avant toute commande, tout changement de fournisseur tiers ou de fournisseur de matière première, toute modification du site de fabrication, tout changement dans les procédures et de paramétrage de fabrication, tout changement des produits entrant dans le processus de fabrication, tout changement d'équipement critique de fabrication (et notamment les programmes informatiques ainsi que les systèmes de contrôle), tout changement dans la spécification du produit, tout changement dans les moyens de livraison, tout changement même mineur (notamment les méthodes de test, les critères d'acceptation qui ne seraient pas mentionnés dans le cahier des charges de la société, les fréquences de contrôles, les changements d'équipement même mineurs, les changements dans le processus de fabrication, les changements dans le personnel clé). Toute modification peut être soumise à un processus de validation par la société.

Le fournisseur déclare avoir la propriété de la marchandise, qu'elle n'a fait l'objet d'aucun autre contrat avec un tiers et qu'elle n'est grevée d'aucune sûreté. Le fournisseur garantit à la société que les éléments composant la marchandise peuvent licitement être transportés jusqu'à l'adresse indiquée sur le bon de commande.

## 14. OUTILLAGES ET BIENS PRETES OU CONFIES

Les outillages fabriqués par le fournisseur, pour le compte ou aux frais de notre société, en totalité ou en partie, ainsi que les biens ou outillages mis à sa disposition par notre société, ne doivent être utilisés que pour la réalisation de nos commandes, sauf accord écrit de notre société. Ces biens et outillages restent propriété inaliénable de notre société, et doivent être pourvus par le fournisseur d'un marquage performant indiquant leur propriété. Le fournisseur s'engage à les restituer en bon état à la première demande de notre société. Le fournisseur s'engage également à fournir à la première demande les plans détaillés de ces outillages incluant les nomenclatures complètes.

## 15. CONFIDENTIALITE

Le fournisseur est tenu au respect du secret professionnel. Toutes les informations communiquées par notre société sont confidentielles, le fournisseur doit notamment prendre toutes mesures pour que les spécifications, formules, dessins, plans ainsi que tous les éléments financiers relatifs à nos commandes ne soient communiqués, ni dévoilés à un tiers, soit par lui-même, soit par des préposés, intervenants permanents ou occasionnels, fournisseurs ou sous-traitants. Cette obligation de confidentialité sera maintenue pendant toute la durée d'exécution de la commande ainsi que pendant une durée de cinq (5) années au-delà de celle-ci. Dès la fin de l'exécution de la commande, le fournisseur s'engage à restituer immédiatement à notre société, sur notre demande, tous les documents, confidentiels ou non, s'y rapportant.

Notre société met en œuvre des traitements de données à caractère personnel. Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique :

I - L'intérêt légitime poursuivi par notre société lorsqu'elle poursuit les finalités suivantes :

- Prospection et animation ;
- Gestion de la relation avec ses clients et prospects ;
- II - Organisation, inscription et invitation aux événements de notre société ;
- III - L'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'elle met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
  - La production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients ;
  - Le recouvrement.
- IV - Le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- La prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption ;
- La facturation ;
- La comptabilité.

Notre société ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

À cet égard, les données du Fournisseur et de ses agents sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec le Fournisseur. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable. Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans si aucune participation ou inscription aux événements de notre société n'a eu lieu.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de notre société, ainsi qu'à nos prestataires. Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de notre société, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale. Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : mleborloch@avocat-ibv.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : 11 rue Saint Jacques 76000 ROUEN, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé. Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

## 16. NULLITE

La nullité d'une ou plusieurs clauses contractuelles n'entraîne pas la nullité des conditions générales. En cas de nullité d'une ou plusieurs clauses des présentes les parties s'engagent à négocier de bonne foi une ou plusieurs clauses présentant un résultat économique similaire.

## 17. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi Française est seule applicable à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales d'achat se rapportant à nos commandes ; il en est fait attribution de compétence exclusivement au Tribunal de Commerce de PARIS.